

Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Le dispositif d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques a été confié au Centre national du livre par le ministère de la culture en 2021 pour les années 2021 et 2022 avec un budget global alloué de 10 millions d'euros. En vue de la prochaine session d'examen, les bibliothèques sont invitées à déposer leur dossier en ligne jusqu'au 31 mai 2021.

Dans le cadre du plan de relance pour le secteur du livre, l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques vise à soutenir l'achat de livres imprimés par les bibliothèques afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer l'offre éditoriale dans les bibliothèques.

En 2021, ce dispositif a connu un vif succès auprès des collectivités : 1653 dossiers constitués ont été déposés au Centre national du livre et 1301 aides ont été attribuées pour un montant global de 7,6 millions d'euros. En 2022, afin d'élargir la couverture territoriale de l'aide, ce dispositif doté de 2,4 M€ vise à soutenir en priorité les bibliothèques situées dans les territoires ruraux et les bibliothèques départementales, sans exclusion des autres territoires.

Montants

Le montant de la subvention allouée est compris entre 1 500 et 30 000 euros. Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15% à 30%.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles les réseaux de bibliothèques ou les bibliothèques de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires. Le demandeur doit démontrer que les crédits d'acquisition de livre imprimés inscrits au budget de la bibliothèque s'élèvent à minima à 5 000 euros dans le dernier exercice comptable clos, et sont maintenus ou en augmentation en 2021 par rapport à 2020.

Les bibliothèques ayant déjà été soutenues en 2021 ne peuvent bénéficier de la subvention exceptionnelle, à l'exception des bibliothèques départementales pour la constitution de fonds diffusés dans des communes rurales.

Le comité d'examen examinera en priorité :

- les bibliothèques implantées et/ou diffusant les livres imprimés dans les zones de revitalisation rurale
- les demandes portées par les réseaux constitués de bibliothèques

Dépôt des dossiers

Les demandes d'aides doivent être déposées sur le portail numérique des demandes d'aides du CNL avant le 31 mai 2022.

Les collectivités bénéficiaires de l'aide devront renvoyer les justificatifs de dépenses en achats de livres en librairies un an après le versement de l'aide. Le CNL effectuera un premier bilan des aides distribuées en 2021 en novembre 2022.

En savoir plus sur les aides du CNL
www.centrenationaldulivre.fr